Canadian HIV/AIDS Legal Network | Réseau juridique canadien VIH/sida

Document de politiques | Novembre 2006

Nouvelle sur le Projet de loi C-9, *Loi modifiant le Code criminel (emprisonnement avec sursis)*

C'est avec plaisir que le Réseau juridique canadien VIH/sida signale que le Projet de loi C-9, la législation fédérale visant à éliminer les peines d'emprisonnement avec sursis dans le cas de certains crimes, a été amendé avant son dépôt pour la troisième lecture à la Chambre des communes – de manière à ne plus s'appliquer à des infractions liées à la drogue. Sans ces amendements effectués par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes (le Comité de la justice), la loi aurait donné une préséance encore plus grande à l'application de la loi (au détriment de l'approche de la santé publique) en tant qu'approche principale pour réagir à la dépendance à la drogue et à la consommation de drogues illicites. Le projet de loi est à présent devant le Sénat.

Depuis 1996, le droit pénal canadien comporte une possibilité de condamnation avec sursis, pour certains crimes. Cette avenue permet qu'une peine d'emprisonnement soit purgée à l'extérieur des établissements correctionnels. La résidence surveillée (ou détention à domicile) couplée à une surveillance électronique est un exemple de peine avec sursis. Les nombreuses restrictions imposées au contrevenant font de la peine avec sursis un intermédiaire entre l'incarcération et d'autres peines comme les amendes ou la mise en probation. Au moment de leur introduction, les peines avec sursis ont généralement été considérées comme un moyen d'éviter d'emprisonner des contrevenants pour des délits mineurs, et ainsi d'éviter le recours abusif à l'incarcération et la surcharge des établissements correctionnels. Dans certains cas, toutefois, des condamnations avec sursis pour des crimes majeurs ont soulevé des critiques.

En mai 2006, le gouvernement a déposé aux Communes le Projet de loi C-9. Dans sa version initiale, le projet de loi aurait amendé le *Code criminel* (art. 742.1) afin d'éliminer la possibilité de condamnation avec sursis pour quiconque aurait été déclaré coupable d'un acte criminel emportant une possibilité de peine d'emprisonnement de 10 ans ou plus. Autrement dit, toute personne déclarée coupable et condamnée pour un acte de cette catégorie aurait dû purger sa peine en prison – quelle qu'en eût été la longueur. Cette incarcération incontournable est une forme de peine minimale obligatoire.

Le gouvernement avait initialement rédigé en termes très larges ce projet de loi, qui aurait notamment établi l'incarcération obligatoire pour certaines des infractions établies dans la *Loi contrôlant certaines drogues et autres substances* (LCDS), comme le « trafic » ou la « possession en vue du trafic » de toute quantité de certaines substances désignées, comme l'héroïne, la cocaïne ou la méthadone. Le Réseau juridique s'inquiétait des répercussions qu'aurait eu ce projet de loi sur les personnes qui consomment des drogues et sur les efforts de réduction des méfaits associés à l'usage de drogue, comme la transmission du VIH. Le projet de loi privilégiait l'approche de l'application de la loi, plutôt que celle de la santé publique, aggravant ainsi le déséquilibre néfaste qui prime dans la réponse canadienne à l'usage de drogue. Du point de vue du Réseau juridique, le fait de proposer l'incarcération obligatoire afin de montrer que l'on s'attaque « avec force au crime » allait peut-être dans le sens des intérêts politiques du gouvernement, mais c'était au détriment de l'intérêt public en ignorant ou écartant les droits humains et en fermant les yeux sur des données qui doivent être prises en considération dans l'élaboration de politiques.

Le 26 septembre 2006, le Réseau juridique a témoigné devant le Comité de la justice et a souligné plusieurs préoccupations à l'égard du Projet de loi C-9 tel qu'il avait été déposé :

- La législation était présentée comme une mesure visant les trafiquants de drogue; mais, dans la pratique, le joug de l'emprisonnement obligatoire n'aurait pas retombé sur les personnes qui profitent réellement du trafic de drogue – les trafiquants à grande échelle qui en transigent de grandes quantités et qui réussissent régulièrement à éviter d'être mis en accusation. Au contraire, le fardeau serait retombé sur des personnes impliquées dans un trafic à petite échelle et la distribution dans la rue pour assouvir leur dépendance à une drogue – et qui, de surcroît, sont plus facilement ciblées par les forces de l'ordre.

- Ce serait une politique malavisée, du point de vue de la santé publique, que d'augmenter le taux d'incarcération des personnes qui consomment des drogues, vu notamment que les prisons canadiennes ne donnent pas accès à des seringues stériles (en dépit de preuves non équivoques d'autres pays, quant à la faisabilité et à l'efficacité de cette mesure pour prévenir la propagation de maladies infectieuses). À l'heure actuelle, les personnes incarcérées, au Canada, se voient privées de leurs droits humains à l'égalité (puisqu'on ne leur fournit pas des services de santé équivalents à ceux accessibles hors de prison), à la plus haute norme de santé atteignable (puisqu'on leur refuse des instruments qui sont essentiels à prévenir la propagation de maladies infectieuses évitables) et à la protection contre les peines cruelles, inhumaines et dégradantes (car les détenus sont condamnés à une période de privation de liberté – et non à être exposés à un risque accru de contracter des maladies évitables).

- Comme l'avait déjà conclu Justice Canada, des données états-uniennes montrent que les peines minimales obligatoires pour des infractions liées à la drogue sont inefficaces. En contrepartie, elles exacerbent les coûts humains et financiers de la « guerre à la drogue », en incarcérant un grand nombre de contrevenants non violents, sans pour autant faire quoi que ce soit pour réduire la criminalité associée à la drogue, ni l'usage problématique de drogue.

- Tel que déposé en première lecture, le Projet de loi C-9 aurait été applicable à des infractions non violentes, comme la possession ou le trafic de drogue. Le fait d'éliminer les alternatives à l'incarcération, en tels cas, aurait été contraire aux principes fondamentaux de la détermination de la peine au Canada. De plus, en retirant aux juges la discrétion d'adapter la peine en proportion des circonstances de chaque condamnation, le projet de loi aurait porté atteinte à des droits de la personne.

Le 26 septembre 2006, le Réseau juridique a donc demandé au gouvernement et au Comité de la justice d'amender le Projet de loi C-9 afin qu'il ne s'applique pas aux infractions liées à la drogue qui sont établies dans la LCDS. Pour le texte complet du mémoire du Réseau juridique, *Une option trompeuse et malavisée : l'incarcération obligatoire pour certaines infractions liées à la drogue*, voir www.aidslaw.ca/drogues > Publications.

Le 24 octobre 2006, le Comité de la justice a renvoyé une version amendée du projet de loi à la Chambre des communes, pour la suite du débat et un vote final. En conséquence des amendements apportés par le Comité, la législation est à présent beaucoup plus étroite : elle n'élimine la possibilité de condamnation avec sursis que pour certaines « infractions graves de sévices à la personne » (notamment l'agression sexuelle), les infractions de terrorisme et les infractions liées aux gangs criminels, lorsqu'elles sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à dix ans. Le projet de loi amendé a été adopté par la Chambre des communes le 3 novembre 2006 et a été envoyé au Sénat.

Au sujet du Réseau juridique canadien VIH/sida

Le Réseau juridique canadien VIH/sida (www.aidslaw.ca) œuvre à la promotion des droits humains des personnes vivant avec le VIH/sida ou vulnérables au VIH, au Canada et dans le monde, par ses travaux de recherche, d'analyse juridique et des politiques, d'éducation et de mobilisation communautaire. Le Réseau juridique est l'organisme chef de file au Canada sur les enjeux juridiques et de droits de la personne liés au VIH/sida.

Réseau juridique canadien VIH/sida
1240, rue Bay, bureau 600
Toronto (Ontario)
Canada M5R 2A7
Téléphone: +1 416 595-1666
Télécopieur: +1 416 595-0094
Courriel: info@aidslaw.ca
Site web: www.aidslaw.ca

This document is also available in English.

© 2006 Réseau juridique canadien VIH/sida